



Le 21 mars 2016

Mesdames et Messieurs les Membres
du CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : DL/MHM – 91/2016

Objet :

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 24 FEVRIER 2016 A 18 H A LA MAIRIE

PRESENTS : M. Guy POULOU, Maire, Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, M. ANIDO, Mme ORIVE, M. LALANNE, Mme DOSPITAL, M. GOUAILLARDET, Mme IDIARTEGARAY-PUYOU, M. PERROT, Mme MOULLARD, M. IBARLOZA, Mme ORMAZABAL, MM. HIRIGOYEMBERRY, VIDOUZE, Mme CANET-MOULIN, MM. ERRANDONEA, DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

PROCURATIONS : M. MURVIEDRO à M. PERROT, Mme UGARTEMENDIA à Mme DOSPITAL, Mme TAPIA à M. POULOU, M. URANGA à Mme DUBARBIER, Mme BERGARA-DELCOURTE à M. DUHALDEBORDE.

EXCUSES : Mme ANCIZAR, M. COSTE.

ABSENTE : Mme SANCHEZ.

Convocation du 18 février 2016.

Sous la présidence de M. Guy POULOU, Maire.

M. LALANNE est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires Générales

- 1/ Approbation des Procès-Verbaux des séances du Conseil Municipal des 16 décembre 2015 et 14 janvier 2016
- 2/ Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- 3/ Délégation du Conseil Municipal au Maire – 25) Demandes de subventions
- 4/ Contrat de territoire Sud Pays Basque : Avenant
- 5/ Acte d'acquisition par la Commune dans la copropriété Portu Ondoan
- 6/ Acte d'acquisition par la Commune de parcelles avenue Jean Poulou

II/ Affaires Financières

- 1/ Compte Administratif 2015 du Budget Annexe du Lotissement Sainte-Thérèse de la Commune de Ciboure
- 2/ Compte Administratif 2015 du Budget Principal de la Commune de Ciboure
- 3/ Compte de Gestion 2015 du Budget Annexe du Lotissement Sainte-Thérèse de la Commune de Ciboure
- 4/ Compte de Gestion 2015 du Budget Principal de la Commune de Ciboure
- 5/ Bilan de la Politique Foncière pour l'année 2015
- 6/ Indemnités des élus
- 7/ Débat d'orientations budgétaires

III/ Personnel Communal

- 1/ Avancements de grade 2016
- 2/ Recrutement de personnel en Contrat d'Engagement Educatif (CEE) – Accueil de loisirs sans hébergement
- 3/ Recrutement de personnel en Contrat d'Engagement Educatif (CEE) – Club Donibane
- 4/ Recrutement du personnel saisonnier ou occasionnel pour l'année 2016
- 5/ Mise à disposition de personnel au Centre Communal d'Action Sociale
- 6/ Trinquet Ttiki : Règlement intérieur
- 7/ Convention de mutualisation des services de Police Municipale – Ciboure et Urrugne

IV/ Services Techniques

- 1/ Convention constitutive du groupement de commandes relatif à la mise en accessibilité des points d'arrêt du réseau de transport en commun de l'Agglomération Sud Pays Basque
- 2/ Convention constitutive du groupement de commandes relatif à la mise en accessibilité du patrimoine bâti dans le cadre de la réalisation des travaux Ad'AP
- 3/ Travaux de marquage routier et de signalisation horizontale : constitution d'un groupement de commandes

V/ Questions Diverses

I/ Affaires Générales

1) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 16 DECEMBRE 2015 ET 14 JANVIER 2016

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les Procès-Verbaux des séances du Conseil Municipal des 16 décembre 2015 et 14 janvier 2016.

2) DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Cette délégation a permis de signer :

- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné avec l'Ecole Aristide BRIAND (cycle de danse avec l'Association TEMPS DANCIEL) pour la période du 5 février 2016 au 6 mai 2016, en date du 23 décembre 2015 ;
- Une convention d'occupation d'une parcelle de terrain sise entre la Nivelles et l'avenue Jean Poulou avec la S.A.R.L. LARMANOU MARINE pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, en date du 23 décembre 2015 ;
- L'avenant n°4 au contrat de travail du 27 janvier 2012 avec le Docteur Frédérique KOLB DUMAS recrutée pour assumer les fonctions de médecin auprès des enfants gardiennés à la crèche municipale pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, en date du 23 décembre 2015 ;
- L'avenant n°5 au contrat de travail du 8 décembre 2010 avec le Docteur Giulia REVELLO-LAMI recrutée pour assumer les fonctions de pédopsychiatre auprès des enfants gardiennés à la crèche municipale pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, en date du 23 décembre 2015.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire énumérées ci-dessus prises par délégation.

3) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – 25°) DEMANDES DE SUBVENTIONS (DELIBERATION N° 2/2016)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article.

Il précise que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) contient des dispositions tendant à faciliter le fonctionnement des collectivités territoriales. A cette fin, la loi a élargi les délégations dont le Maire peut être chargé par le Conseil Municipal aux demandes de subventions que peut faire la Commune.

Il invite le conseil municipal à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation,

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour l'ensemble des demandes d'attribution de subventions que la Commune pourrait être amenée à faire au titre de projets d'investissement ou de subventions de fonctionnement auprès de l'Etat, de la Région ou du Département ou de toute autre structure ou personne.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaires :

Mme DUGUET :

« Une question : si nous votons ce principe de délégation peut-être que vous avez déjà en projet des demandes de subventions. »

Monsieur le Maire :

Peut-être.

Mme DUGUET :

« Parce que la loi de finance 2016 prévoit justement uniquement pour l'année 2016 la création d'un fonds de soutien, un de 500 millions d'euros et l'autre de 300. Alors je pensais que peut-être vous rentreriez dans une des ces enveloppes, du moins la première, et c'était peut-être la raison pour laquelle on délibérait aujourd'hui. »

Monsieur le Maire :

Non. On ne prend pas les décisions avant que le Conseil Municipal ait délibéré.

Mme DUGUET :

« D'accord. Mais cela peut être un projet. »

Monsieur le Maire :

Bien sûr que nous y aurons recours, évidemment.

Mme DUGUET :

« Oui. Parce qu'au niveau du Département, l'enveloppe s'élève à quand même 9 295 553 €. C'est intéressant. »

Monsieur le Maire :

Les demandes ont été faites auparavant et sont inscrites dans le Contrat Territorial.

Mme DUGUET :

« Pas celle-là ? »

M. DUHALDEBORDE :

« Monsieur le Maire, c'est tout-à-fait conforme à la lettre et à l'esprit de la loi NOTRe, donc nous sommes d'accord avec votre proposition ».

Monsieur le Maire :

Je vous remercie.

4) CONTRAT DE TERRITOIRE SUD PAYS BASQUE : AVENANT (DELIBERATION N° 3/2016)

Rapporteur : Mme DUBARBIER-GOROSTIDI

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 29 novembre 2012, le Département des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans une politique contractuelle de soutien aux territoires. Cette politique s'adresse aux acteurs publics locaux sur le périmètre des territoires intercommunaux. Elle s'appuie sur le partage des enjeux de développement territorial et vise à soutenir les projets d'investissement sur la période 2013-2016.

Des assouplissements ont été votés par le Département (délibération du 25 juin 2015) permettant de répondre à certaines préoccupations des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets, dont notamment le recul de la date limite de transmission des factures acquittées au 30 septembre 2017.

Afin de mener à terme les 31 contrats territoriaux, le Département propose de signer des avenants pour chacun d'entre eux, avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Ces avenants permettront ainsi de prendre en compte les actualisations des programmes d'investissements des maîtres d'ouvrage dans le respect des enveloppes territoriales définies initialement.

Une nouvelle conférence territoriale s'est déroulée en présence de tous les acteurs locaux et a permis d'aboutir à un accord partagé sur un avenant au contrat.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de valider l'avenant au contrat de territoire Sud Pays Basque,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de territoire Sud Pays Basque.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) ACTE D'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DANS LA COPROPRIETE PORTU ONDOAN (DELIBERATION N° 4/2016)

Rapporteur : M. GOUAILLARDET

Monsieur le Maire rappelle qu'il bénéficie d'une délégation afin d'exercer le droit de préemption, notamment pour les projets de la zone d'aménagement différé « ZAD des usines » créée en 2002 par arrêté préfectoral 2002-297-7. Dans ce contexte, il présente ce projet d'acquisition.

Maître Olivier COUSTOU, notaire, a déposé une déclaration d'intention d'aliéner en Mairie réceptionnée contre récépissé le 6 mai 2015, concernant la vente de deux parkings couverts lots 186 et 198 représentant respectivement une quote-part des parties communes de 49/99801 et 41/99801 pour un montant de 15 000 € appartenant à la SCI Portu Ondoan sur la résidence Portu Ondoan sise à Ciboure – 2-4 avenue Jean Poulou et rue Georges Olascuaga, cadastrée section AL parcelles n°207-415-438-440-444-448.

Conformément à la procédure, le service local du domaine a été sollicité afin d'évaluer ces éléments immobiliers dont la valeur a été estimée à 15 000 € comme indiqué dans l'avis du 23 juin 2015.

Motivé par deux projets, conformément à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, notamment « de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, de réaliser des équipements publics », Monsieur le Maire a exercé son droit de préemption en se portant acquéreur.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'acquisition des deux places de stationnement telles que définies ci-dessus au prix de 15 000 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous documents y afférents ;
- **DESIGNE** l'étude de Maître COUSTOU pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaires :

M. ALDANA DOUAT :

« Juste une question. Pourquoi on achète ces parkings ? Quel est le but de la manœuvre ? »

M. GOUAILLARDET :

Sur ce territoire, on est en projet de réaménagement de l'ensemble de ce territoire-là, et donc la Mairie se doit, dans les futures négociations et concertations avec les personnes, de pouvoir bénéficier de réponses à des problématiques qui pourraient apparaître dans la phase d'acquisition foncière. Donc je pense que ces places de stationnement sont des places qui seront utiles dans les réponses qu'on pourra, nous, apporter en compensation aussi dans cette phase d'entreprise de foncier sur ce territoire de la ZAD. Là il s'agit de la ZAD des Usines. Il est évident que la ZAD des Usines est étroitement liée à la nouvelle ZAD dite de l'Encan.

M. ROSENCZVEIG :

« Une question complémentaire : donc, si j'ai bien compris, c'est pour geler et pour permettre les opérations futures. En attendant, qu'est-ce que vous allez faire de ces deux places de parking, et est-ce que cela a un coût d'entretien ? »

Monsieur le Maire :

Non, en attendant, notre souhait, comme le quartier quand même semble assez déficitaire en places de stationnement, nous allons les mettre à la disposition, je pense, essentiellement de locataires des HLM qui n'ont pas de places de parking attribuées.

Mme LARRASA :

« C'est 15 000 € pour les deux places ou 15 000 € chacune ? »

M. GOUAILLARDET :

Pour les deux places oui.

Monsieur le Maire :

C'est ce qui est écrit.

6) ACTE D'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PARCELLES AVENUE JEAN POULOU (DELIBERATION N° 5/2016)

Rapporteur : M. ANIDO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu de la direction départementale des finances publiques, une proposition de vente de parcelles par droit de priorité d'acquisition en la forme d'une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) parvenue en Mairie le 11 janvier 2016.

Ces parcelles de terrains sont de nature de talus et bois taillis et partiellement en nature de voirie (AO134) situées aux abords des ateliers communaux, aux droits de l'avenue Jean Poulou et de l'autoroute A63, en continuité de la propriété communale ; il serait intéressant d'en faire l'acquisition.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles section AO sises sur le territoire de Ciboure :
 - N°128 de 60 m²
 - N°129 de 497 m²
 - N°133 de 10 m²
 - N°134 de 1 770 m²
 - N°183 de 1 242 m²
 - N°349 de 72 m²
 - N°350 de 142 m²

Soit une superficie totale de 3 793 m² à 0,15 € l'unité.

- **ACCEPTTE** le projet de cession à la valeur domaniale de 570 € (cinq cent soixante-dix euros) pour la totalité des parcelles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Mme DUGUET :

« *Qui prend en charge les actes notariés ?* »

Monsieur le Maire :

Normalement c'est la Commune.

M. ANIDO :

A ce prix-là... 3 000 et quelques mètres carrés de terrain à 500 et quelques euros, je pense que la Commune peut faire ce petit effort. Il me semble.

Monsieur le Maire :

Ce sont ces terrains morcelés.

Mme DUGUET :

« *Ce n'est pas la question. J'étais étonnée parce qu'on a vendu une partie de ces terrains déjà aux ASF, et donc maintenant ils rachètent, si j'ai bien compris.* »

M. ANIDO :

Non ce n'est pas ça du tout.

Mme DUGUET :

« *Il y a une partie puisque, dans le dossier de préparation, on fait référence au Conseil Municipal du 4 mars 2009, et je n'ai pas retrouvé effectivement toutes les parcelles.* »

M. ANIDO :

Non, la parcelle que nous avons vendue aux Autoroutes c'est la parcelle où il y a le bassin de rétention le long des ateliers municipaux. Et ça c'est juste après, ce sont les talus verts qui descendent des deux côtés de l'autoroute, en aval et en amont, et après c'est le parking devant le practice du golf, le parking en long aussi fait partie du Département, et ils nous ont proposé tout cela à ce prix-là. J'estime que c'est une belle acquisition à 3 000 et quelques mètres carrés.

Mme DUGUET :

« *Oui. On en aura l'utilité ?* »

M. ANIDO :

Disons qu'il y a pas mal de Cibouriens, quand ils vont se promener au stade, qui se garent sur ce parking.

Mme DUGUET :

« *Oui, sur le parking. D'accord.* »

M. ANIDO :

Le talus, il y a des endroits où déjà nous au dépôt on a le gravier qui est chez eux. Et aujourd'hui le jour on stocke déjà chez eux. Je pense qu'au prix où on paie 3 700 m²... Si vous ne les voulez pas, moi je suis preneur, il n'y a pas de problème, je suis acheteur. Et je paie les frais de notaire.

Monsieur le Maire :

Vous pourrez vous faire un jardin, Mme DUGUET.

Mme DUGUET :

« *Ce n'est pas la question.* »

II/ Affaires Financières

1) COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT SAINTE-THERESE DE LA COMMUNE DE CIBOURE (DELIBERATION N° 6/2016)

Rapporteur : M. PERROT

M. PERROT :

Comme d'habitude, je vais faire une petite présentation du Compte Administratif, de manière à bien vous expliquer tout cela, et ensuite je lirai les différentes délibérations.

Je vais débiter par le Compte Administratif 2015 de la Ville. Tout d'abord le budget principal.

Monsieur le Maire :

On avait dit Sainte-Thérèse.

M. PERROT :

Oui, mais je ferai dans cet ordre-là puisque la présentation présente à la fin le budget de Sainte-Thérèse.

Monsieur le Maire :

Est-ce que vous acceptez cette inversion ?

Le Conseil Municipal est d'accord pour cette inversion.

M. PERROT procède au commentaire point par point du Power Point projeté (document ci-joint).

Monsieur PERROT lit ensuite les textes des délibérations concernant les Comptes Administratifs.

L'an deux mille seize, le 24 février à 18 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame DUBARBIER GOROSTIDI Isabelle délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	15 055,84	15 055,84	49 102,00	49 102,00	64 157,84	64 157,84
Totaux	15 055,84	15 055,84	49 102,00	49 102,00	64 157,84	64 157,84
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
Totaux Cumulés	15 055,84	15 055,84	49 102,00	49 102,00	64 157,84	64 157,84
Résultats définitifs						

2° Constate, aussi bien les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 18 février 2016, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2015,
- **ARRÊTE** les résultats tels que résumé ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE

Contre : MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, BERGARA-DELCOURTE.

Abstentions : Mme LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

Commentaires :

Monsieur le Maire :

Donc nous attendons les questions ou les interventions que vous jugerez bon de faire.

Mme DUGUET :

« Je ne trouve pas trace, enfin on n'a pas trouvé trace d'honoraires d'avocats dans ce budget, ni des frais de défriement antérieurs. Ils sont donc transférés sur le budget général je présume ? »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services.

M. LAHOURNERE :

Oui, les frais d'avocats figurent dans le compte 6226 sur le budget principal de la Commune.

Mme DUGUET :

« Je n'ai pas grand-chose à ajouter sinon que, quand même, l'encours de cette dette s'élève quand même à 46,64 € par habitant, ce qui est quand même assez important. Et je voulais savoir s'il fallait rajouter cette dette-là à celle décrite au budget général pour avoir une vision complète ou pas de la dette cibourienne. »

M. LAHOURNERE :

Elle est présentée séparément. Elle est dans le budget annexe. Dans le document qui vous a été par contre envoyé avec le Débat d'Orientations Budgétaires, vous avez la dette auprès des établissements bancaires, elle est consolidée, si vous avez vu dedans elle y figure. Mais comme c'est un budget annexe, elle est présentée séparément. Sur le budget principal de la Commune vous avez la dette liée au budget principal, et sur Sainte-Thérèse, vous avez le prêt lié à Sainte-Thérèse.

Mme DUGUET :

« *Donc on ajoute toutes les dettes.* »

M. DUHALDEBORDE :

« *Pour Sainte-Thérèse, nous n'avons pas de question.* »

Monsieur le Maire :

Je suis obligé de m'en aller un petit moment.

M. DUHALDEBORDE :

« *Mais, Monsieur le Maire, sur Sainte-Thérèse, comme on dira tout à l'heure pour le budget principal, donc il y a un lien à faire entre notre attitude au moment du vote du budget principal ou annexe et au moment du vote du compte administratif. Donc on va essayer d'être dans la cohérence par rapport à notre vote précédent. Donc, pour Sainte-Thérèse déjà, je dis que nous ne voterons pas le compte administratif.* »

Monsieur le Maire quitte la salle.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Donc, comme vous le souhaitez, on commence par voter le budget annexe, et après on aura les débats sur le budget général.

Si vous le souhaitez, nous allons passer au vote. Je vous rappelle que le vote du compte administratif du budget annexe se fait chapitre par chapitre, mais peut-être, par commodité, on peut voter sur l'ensemble si vous en êtes d'accord.

M. DUHALDEBORDE :

« *Comme l'an dernier.* »

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Comme l'an dernier. On ne change pas une équipe qui gagne.

Elle fait ensuite procéder au vote du compte administratif du budget annexe du lotissement Sainte-Thérèse.

2) COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CIBOURE (DELIBERATION N° 7/2016)

Rapporteur : M. PERROT

L'an deux mille seize, le 24 février à 18 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame DUBARBIER GOROSTIDI Isabelle délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		226 335,56	661 146,28		434 810,72	
Opérations de l'exercice	7 129 337,36	8 933 032,73	1 645 190,16	2 384 984,16	8 774 527,52	11 318 016,89
Totaux	7 129 337,36	9 159 368,29	2 306 336,44	2 384 984,16	9 209 338,24	11 318 016,89
Résultats de clôture		2 030 030,93		78 647,72		2 108 678,65
Restes à réaliser			235 260,73	12 470,07	222 790,66	
Totaux Cumulés	7 129 337,36	9 159 368,29	2 541 597,17	2 397 454,23	9 432 128,90	11 318 016,89
Résultats définitifs		2 030 030,93	144 142,94			1 885 887,99

- 2° Constate, aussi bien les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 18 février 2016, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le Compte Administratif de l'exercice 2015,
- **ARRÊTE** les résultats tels que résumé ci-dessus.

ADOPTE A LA MAJORITE

Contre : MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, BERGARA-DELCOURTE, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

Commentaires :

Monsieur le Maire :

Y-a-t'il des questions ou des affirmations ?

Mme DUGUET :

« M. DUHALDEBORDE souhaite que je commence. »

Monsieur le Maire :

Il a raison, c'est un galant homme.

M. DUHALDEBORDE :

« J'interviendrai après, avec votre permission. »

Mme DUGUET :

« Voilà, avec votre permission aussi.

Alors, Monsieur le Maire, me concernant, sur ce budget principal de la Commune de CIBOURE, concernant le fonctionnement, toujours les mêmes points d'achoppement. Sur le fonctionnement, côté dépenses, vous ne maîtrisez toujours pas l'évolution de la masse salariale. On ne va pas répéter les chiffres, Monsieur PERROT, et j'entends bien vos remarques relatives notamment au Nouvelles Activités Périscolaires. Mais j'aurais tendance à vous dire « mais comment font donc les autres communes de la strate ? » car nous sommes quand même à 10 % au-dessus concernant la ligne. »

Monsieur le Maire :

C'est faux.

M. PERROT :

C'est faux Madame. On vous dira pourquoi.

Mme DUGUET :

« Très bien. J'ai vu votre joli dessin, alors je me suis permis d'y croire. Peut-être que pour les NAP justement il devrait être envisagé de fonctionner différemment. C'était mon problème d'achoppement. Après c'est en marge, par contre tout-à-fait intéressant : concernant l'ancien DGS de la Ville. Devons-nous encore trouver une somme de 110 000 € pour un emploi non effectif ? Pouvez-vous nous dire quand la Ville sortira de cet imbroglio qui nous coûte quand même très cher ? »

M. PERROT :

Madame, ce n'est pas 100 000 € c'est 60 000 €.

Mme DUGUET :

« Je ne l'ai pas trouvé, donc je posais la question. »

M. PERROT :

Je peux vous le dire.

Mme DUGUET :

« Très bien. »

M. PERROT :

Donc l'année prochaine cela sera 40 000 €, et dans quelque temps cela sera « peanuts ».

Mme DUGUET :

« C'est bien. C'est déjà une bonne nouvelle.

Concernant également un autre employé que l'on ne citera pas, même si vous nous avez soumis une délibération plus qu'approximative au mois de décembre, et dont l'opposition n'est absolument pas dupe, nous avons également voté une remise gracieuse quand même d'une somme indument versée par la Ville de 43 532 €. Donc voilà, cela nous fait un total finalement de 103 532 €. »

Monsieur le Maire :

Mais vous l'avez votée Madame.

Mme DUGUET :

« Oui on l'a votée, mais la délibération était quand même litigieuse. Je veux dire que ce sont des choses d'ordre exceptionnel quand même. C'est tout ce que je veux dire, en marge du reste. »

Monsieur le Maire :

Oui, il faut bien que vous disiez quelque chose, bien sûr.

Mme DUGUET :

« Si vous le pensez comme ça.

Deux points de détails que, M. PERROT, je vous remercie d'éclairer. La ligne 6288 dans « autres services extérieurs », vous pouvez me dire ce que c'est exactement ? Il est dans le fonctionnement – dépenses. »

M. LAHOURNERE :

Dedans, je reconnais, y figurent plusieurs dépenses. Donc nous avons des dépenses qui concernent le balisage de la baie, dedans toutes les dépenses liées aux frais de péage. Nous avons des dépenses liées à l'occupation du parking du port pour les fêtes de la Bixintxo. Nous avons tout ce qui concerne les prélèvements des eaux de baignade. Dedans figurent aussi tous les prélèvements concernant les cantines scolaires. Je vous cite les plus grosses dépenses. Ensuite, nous avons en fonction 422 toutes les activités prises en charge dans le cadre du centre de loisirs. Nous avons le contrat de maintenance concernant l'horodateur pour les parcmètres. Nous avons aussi la Mission Locale Avenir Jeunes qui est comptabilisée dans ce compte, c'est ce qui fait qu'à l'arrivée c'est un montant important. Nous avons, concernant toutes les écoles, toutes les mises à disposition de la piscine pour les enfants qui bénéficient de cours de natation, nous avons aussi toutes les activités liées à la voile pour les classes qui y vont, les classes « découverte ». Concernant les écoles figure le remboursement de la cantine du Syndicat des Ecoles parce que les enfants qui sont inscrits à l'école de l'Untxin sont inscrits à la cantine à CIBOURE, ils paient la cantine à CIBOURE, et après CIBOURE redonne les recettes au Syndicat. Ce reversement est comptabilisé dans ce compte. Et nous avons aussi pour les enfants de CIBOURE scolarisés à URRUGNE la participation aux frais scolaires qui sont comptabilisés aussi dans ce compte. C'est ce qui explique que c'est un montant important, conséquent, parce que quand je prends par exemple le remboursement de la cantine Syndicat des Ecoles, c'est une somme de 55 000 €, la Mission Locale Avenir Jeunes c'est 9 000 €. Voilà, avec les activités liées à l'Espace Jeunes et au Centre de Loisirs, on est à 16 000 – 17 000 €. C'est pour cela que c'est un poste important. J'ai répondu à vos interrogations, Mme DUGUET ?

Mme DUGUET :

« Largement M. LAHOURNERE. Et également, la ligne sur la médecine du travail, il y a une très importante évolution, c'est la ligne 6475. Vous pouvez nous dire pour quelle raison ? »

M. LAHOURNERE :

Oui, tout simplement parce que cette année on a payé en fait deux années : on a payé 2014, et comme on a reçu la facture 2015 fin 2015, on l'a payée. Donc, en fait, en 2014 il aurait fallu que je rattache la facture, chose que l'on n'a pas faite. C'est pour cela qu'il y a cette différence importante.

Mme DUGUET :

« Merci. Concernant le fonctionnement, en recettes, le deuxième point d'achoppement, Monsieur le Maire, c'est que les cibouriens ont participé plus que prévu à une augmentation de leurs taux d'imposition : on avait donc au budget primitif 3 998 757 et finalement les cibouriens ont payé 4 082 561, donc une augmentation, M. PERROT le disait, 83 804 € supplémentaires, enfin non prévus du moins, ce qui nous donne quand même une somme de 32,88 € par habitant, au niveau de la différence par rapport à 2014.

En marge je voulais dire également que, vous aviez parlé de la taxe de séjour, donc finalement je disais que les services ont bien travaillé puisque non seulement on a rattrapé les 30 000 € de l'an passé mais on dépasse de 17 000 € comme vous le disiez vos estimations de l'an dernier. Donc là-dessus, bravo, c'est très bien.

Sur la dette, on a donc une dette globale de 5 686 892 € + les 329 000 € de Sainte-Thérèse. Notre encours cette année est passé de 871,68 l'année dernière à 804,94 cette année. Ce qui est aussi nettement mieux pour les cibouriens.

Votre effort sur le remboursement de nos emprunts est quand même bienvenu finalement.

Concernant l'investissement. L'investissement côté dépenses, je reprendrai à nouveau mes propos de l'an dernier sur la sincérité du budget, M. PERROT, et la sincérité se vérifie toujours par les faits. Pour moi. »

Monsieur le Maire :

Pas le Préfet.

M. PERROT :

Ceci étant, Madame, la sincérité des comptes ce n'est pas la façon dont vous l'interprétez.

Mme DUGUET :

« Je sais, M. PERROT, chacun son interprétation. Donc, en ce qui me concerne, Monsieur le Préfet effectivement a déclaré qu'aucune observation n'est formulée, aucune information n'est formulée sur la sincérité du budget. Il ne m'a pas forcément répondu directement. Mais cela n'a pas d'importance. La sincérité se vérifie aujourd'hui. La réalité des faits s'impose.

Donc, pour moi, vos lignes budgétaires ont été provisionnées sur des projets non réalisables, que j'avais déjà soulignés en mars 2015, dont le fameux rond-point Sainte-Thérèse, et les ateliers municipaux quand même 396 000 €. Un total de... »

M. PERROT :

Je me permets de répondre tout de suite sur ce point, Madame. Si jamais nous avions eu l'accord et le Tribunal Administratif qui nous avait donné l'autorisation, comment vous auriez fait pour payer le rond-point Sainte-Thérèse si vous n'avez pas l'argent budgétisé ? Merci.

Mme DUGUET :

« La réponse est toute simple, M. PERROT. Vous savez très bien que le Tribunal n'allait pas statuer dans l'année. C'était assez prévisible. »

Monsieur le Maire :

Ah non, vous avez prédit le contraire la dernière fois.

Mme DUGUET :

« Non, ah non, je n'ai surtout pas prédit le contraire. »

Monsieur le Maire :

On en reparlera parce que j'ai une question écrite sur ce sujet...

Mme DUGUET :

« C'est bien. »

Monsieur le Maire :

... qui ne vient pas de vous d'ailleurs, bien sûr.

Mme DUGUET :

« Ah bon ? Pourquoi ? Je n'ai pas posé de question moi. Cela conduit donc le fait d'approvisionner des budgets qui ne vont pas se faire, cela on le sentait bien au mois d'avril que cela n'allait pas aboutir, cela a conduit à amplifier la surtaxation des contribuables cibouriens, ces impôts étant injustement infligés. 32,88 € supplémentaires par habitant, je le disais plus tôt. Voilà. Pour le budget, pour moi c'est tout, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire :

Bien. Je vais vous répondre tout de suite sur la sincérité du budget. Déjà l'an dernier vous aviez saisi Monsieur le Préfet pour protester contre l'insincérité de notre budget, et vous avez eu une réponse. En rugby on dirait qu'il vous a envoyée à dix mètres.

Mme DUGUET :

« Mais moi je ne fais pas de rugby Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire :

Non, mais enfin tout le monde a compris ici ce que cela veut dire.

Mme DUGUET :

« Oui. J'en parlerai au Débat d'Orientations Budgétaires. »

Monsieur le Maire :

Ce n'est pas un débat. Je vous ai répondu.

M. DUHALDEBORDE, s'il vous plait.

M. DUHALDEBORDE :

« Merci Monsieur le Maire.

D'abord je pense qu'il faut saluer l'exposé très clair de M. PERROT, très clair sur la présentation, la forme. On n'a pas pu en discuter autant que j'aurais souhaité à la Commission des Finances parce que je n'avais pas pu voir le dossier suffisamment à temps. Il y a un certain nombre d'éléments qui peuvent nous interpeller. Alors, il s'agit d'excédents, évidemment il vaut mieux avoir des excédents que des déficits. Mais il y a excédents et excédents. Même si évidemment il faut être objectif, la démarche budgétaire ne relève pas complètement de la science exacte. Mais le premier excédent c'est celui de la section de fonctionnement, 1 802 695 €. Théoriquement, évidemment, on dit systématiquement il faut un excédent dans la section de fonctionnement puisque c'est cet excédent qui permet de financer, avec les subventions et d'éventuels emprunts, les dépenses d'investissement. Mais il aurait été bon que cet excédent de la section de fonctionnement ne soit pas sensiblement au-delà de 1 452 665 € qui était ce que vous aviez vous-même quand vous avez voté le budget envisagé de virer de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour que cette section d'investissement soit équilibrée à 3 783 068 €. Ce qui est embêtant c'est que, on voit qu'il y a eu plus d'excédent que ce qui était prévu à la section de fonctionnement, et on s'aperçoit également que la section d'investissement pose problème parce que, entre les dépenses d'investissement que vous aviez envisagées et les recettes d'investissement que vous avez également programmées, il y a un hiatus

puisque là aussi il y a une diminution très sensible des dépenses d'investissement que vous aviez prévues de réaliser.

Je reviens d'un mot sur la section de fonctionnement. Il faut comprendre évidemment ce que nous a dit M. PERROT, plus particulièrement sur la taxe additionnelle aux droits de mutation, parce que ça, évidemment, tant mieux s'il y a une augmentation dans les rentrées de cette taxe, cela veut dire qu'il y a des choses qui se passent, que la vie reprend peut-être son cours, qu'il y a des mutations, et donc s'il y a des mutations il y a des droits qui sont payés, et cela c'est une bonne chose, et évidemment c'est peut-être difficilement maîtrisable et prévisible. J'en conviens.

Pour ce qui est de l'augmentation de la taxe d'habitation, du foncier bâti, du foncier non bâti, par contre là je pense que, je ne sais pas si cela a été fait, mais on a l'explication maintenant. On nous a dit, on nous l'avait dit déjà en Commission des Finances, j'ai apprécié que l'on nous donne cette information, c'est qu'il y a un certain nombre de contribuables qui sont parfois exonérés, et parfois ils ne le sont pas. Et c'est parce qu'un certain nombre de contribuables n'ont pas été exonérés en 2015 qu'on a des rentrées supplémentaires en taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti. Alors la question que je me pose, je ne suis pas sûr d'avoir toute la réponse, et je me dis plus que sur l'autre, la taxe additionnelle aux droits de mutation où là il n'y a pas grand-chose à faire, je me dis est-ce qu'un rapprochement avec les services compétents de l'Etat ne permettrait pas de saisir un peu plus la réalité concernant la majoration de ces rentrées fiscales sur taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti ? C'est vrai également que, vous avez voté à la différence de nous le budget, donc vous y croyiez à l'époque, et vous y croyez toujours, et donc évidemment votre souci c'est d'essayer de faire en sorte de le réaliser. Quand on s'aperçoit qu'il y a des excédents en section de fonctionnement, évidemment la question qu'il faut se poser immédiatement c'est mais pourquoi on a augmenté les impôts qui, comme vous l'aviez dit, cela tout le monde le savait quand même, ils augmentaient déjà parce que la base augmentait, comme cela sera le cas pour 2016 aussi, mais il y a eu des excédents qui sont importants, et donc là je pense que sur la section de fonctionnement il y a cet excédent qui aurait, peut-on regretter ça aujourd'hui, évidemment nous, nous étions favorables à un maintien des taux, comme cela s'est pratiqué dans un certain nombre de communes et comme cela va se pratiquer encore, et on en parlera pour le D.O.B. tout à l'heure, comme cela va se pratiquer dans un certain nombre de communes pour le budget 2016. Si vous, vous avez choisi le parti d'augmenter les impôts, évidemment on peut se dire mais quel est le pourquoi de cette augmentation d'impôts alors qu'on croule pratiquement sous les excédents. Alors je pense qu'on aurait pu presque faire face d'abord à la diminution de la DGF.

Du côté de la section d'investissement, là aussi donc vous avez voté ce budget donc vous avez voté des dépenses et vous avez voté des recettes. Et sur les dépenses, on s'est aperçu, comme vous l'avez dit, M. PERROT, qu'il y a un certain nombre de dépenses qui n'ont pas été ou qui n'ont pas pu être réalisées : les ateliers, le rond-point, le giratoire, les tribunes du stade, les travaux d'extension d'EDF, les travaux au cimetière du Belvédère, les crédits étude pour le PLU, la somme de 41 600 € pour Domofrance. Donc voilà un certain nombre de dépenses que vous aviez prévu de faire. Alors est-ce que vous aviez prévu, vous aviez suffisamment réfléchi sur la possibilité de réaliser ces dépenses ? En tous les cas donc vous ne les réalisez pas durant l'exercice. Or, le compte administratif c'est fait pour voir si vous avez fait ce que vous vous étiez engagés à faire.

Pour terminer, Monsieur le Maire, il fallait, c'est normal que vous ayez essayé d'avoir ce qu'il fallait pour faire face à la diminution de notre Dotation Globale de Fonctionnement. Là-dessus d'ailleurs, il y a deux chiffres pour cette diminution, donc il y a celui que vous avez rappelé il y a un instant sur le tableau et il y a également celui de 132 434 qui est inférieur à celui qui était sur le tableau il y a un instant. Alors, moi j'aurais pensé que, voyant que durant l'exercice 2015 il y avait donc des excédents dans la section de fonctionnement, il y avait finalement des excédents dans la section d'investissement parce que vous n'avez pas pu réaliser un certain nombre de dépenses d'investissement, vous auriez pu vous dire qu'est-ce qu'on peut faire avec les moyens qu'on a ? Est-ce qu'on va garder ces excédents jusqu'au bout et pour l'exercice à venir ? Est-ce qu'on n'aurait pas pu penser, je sais que vous avez fait des efforts il y a quelques années pour les emplois aidés. Chez les cibouriens comme chez nos autres concitoyens la question de l'emploi est la priorité des priorités. Moi j'attache beaucoup d'importance au secteur marchand, et le secteur marchand ce n'est pas nous directement. J'attache aussi beaucoup d'importance aux emplois aidés. Je me suis dit, avec ces excédents est-ce que Monsieur le Maire n'aurait pas pu nous proposer en cours d'exercice 2015 de tendre la main à une, deux, trois personnes, pour rester dans la modération, pour leur proposer des contrats d'avenir ? Donc, Monsieur le Maire, pour ces différentes raisons concernant la section de fonctionnement et la

section d'investissement, et parce que nous avons décidé de voter contre votre projet de budgets primitif et principal 2015, nous voterons contre votre projet de compte administratif 2015. »

Monsieur le Maire :
Je vous remercie.

M. ALDANA DOUAT :

« Sans reprendre totalement ce qu'a dit M. DUHALDEBORDE et ce qu'a dit Mme DUGUET, je vais juste me pencher sur la section d'investissement et sur l'excédent de la section d'investissement. Je pense que cet excédent qui est assez important est le reflet de votre incapacité de concrétiser les projets que vous... »

Monsieur le Maire :
S'il vous plait, restez dans les chiffres.

M. ALDANA DOUAT :

« Je ne vous coupe jamais, merci de ne pas me couper. »

Monsieur le Maire :
Non, moi non plus, mais...

M. ALDANA DOUAT :

« Mais là vous venez de me couper. »

Monsieur le Maire :
... là vous dépassez les bornes.

M. ALDANA DOUAT :

« Merci de ne pas me couper. Donc je reprends. Je disais juste que c'était le reflet de votre incapacité de concrétiser les projets envisagés en 2015. Je reprends aussi le projet du giratoire qui est assez significatif. L'année dernière, j'avais clairement dit que ce giratoire n'allait pas être fait, on avait voté le budget le 14 avril je crois, il était clair que le Tribunal n'allait pas trancher pour l'année 2015. Je ne suis pas magistrat, mais connaissant quand même l'Administration et la Justice, ces procédures qui sont très lentes, et il était prévisible que le projet n'allait pas se faire ou n'allait pas se réaliser en 2015, donc le giratoire non plus. Et en reprenant Mme DUGUET, c'est sûr qu'on a budgétisé des dépenses qu'on a dû financer par une augmentation des impôts l'année dernière aux alentours de 3 % je crois ou 2,98 de tête, et je pense que ce n'était pas justifié. Merci. »

Monsieur le Maire :

Je vous remercie pour cette intervention.

Je crois qu'il y a une question qui va traiter de cela à la fin, mais, dans la dernière séance du Conseil Municipal avec Mme DUGUET, vous nous aviez annoncé le jugement quasiment immédiat et vous nous avez reproché de voter le PLU. Donc on en reparlera tout à l'heure. Je constate que ce n'est toujours pas fait. Vos informations étaient fausses.

Mme DUGUET :

« Je ne comprends pas... je n'ai pas dit cela. »

Monsieur le Maire :

Non, en parlera tout à l'heure, il y a une question qui va traiter de cela.

Mme DUGUET :

« Très bien. »

Monsieur le Maire :

Maintenant, tout le monde sait ou devrait savoir, tout au moins ceux qui vont aller se former pour les finances territoriales, qu'on ne peut pas voter des budgets en déséquilibre. Il faut que nous votions des

budgets équilibrés. Donc nous devons prévoir toutes les dépenses possibles pour les financer. Donc, évidemment, il y a des non-réalisations qui font que les budgets sont excédentaires. Parce qu'il nous est interdit, je vous le répète, de voter des budgets en déséquilibre.

J'ai pris bonne note de toutes vos interventions, et je vais me retirer pour que vous puissiez voter ce budget en fonction de vos convictions.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
Donc, si vous le voulez bien, nous allons voter le budget principal de la Commune de CIBOURE. Je pense que nous adopterons la même méthode que la dernière fois, donc nous allons le voter dans sa globalité. Alors qui est contre ce budget ?

M. DUHALDEBORDE :
« *Compte administratif.* »

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
Compte administratif pardon, excusez-moi.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI fait procéder au vote.

De retour dans la salle, Monsieur le Maire demande le « score ».

Monsieur le Maire :
Je vous ferai remarquer que notre équipe municipale n'a pas de faille. Tout le monde vote le budget.

3) COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT SAINTE-THERESE DE LA COMMUNE DE CIBOURE (DELIBERATION N° 8/2016)

Rapporteur : M. PERROT

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 18 février 2016, le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Monsieur le Maire :

Nous prenons acte du Compte de Gestion de Mme le Receveur Principal. Je vais vous proposer, pour la délibération suivante d'abréger, puisque c'est exactement la même délibération qui concerne le budget principal de la Commune.

Est-ce que nous sommes d'accord pour constater ?

M. DUHALDEBORDE :

« *D'accord.* »

Monsieur le Maire :

Très bien. Je vous remercie.

4) COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CIBOURE (DELIBERATION N° 9/2016)

Rapporteur : M. PERROT

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 18 février 2016, le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE POUR L'ANNEE 2015 (DELIBERATION N° 10/2016)

Rapporteur : M. GOUAILLARDET

L'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales prévoit que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

Vous trouverez ci-après le détail des opérations réalisées en 2015 :

➤ Acquisitions :

- Rétrocession gratuite des parcelles AP 278, 273 et 274 appartenant au COL [délibération du 25 mars 2015] ;
- Acquisition, la parcelle AK 393p d'une surface de 42 m² appartenant à la copropriété « les copropriétaires » de la résidence Elizondoa pour le montant de un euro [délibération du 29 juin 2015].
- Acquisition à titre gracieux des parcelles AK 409 d'une superficie de 41 m² et AK 410 d'une superficie de 10 m² appartenant à la copropriété de la maison Le Belvédère [délibération du 16 décembre 2015]
- Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AD comme suit : [délibération du 16 décembre 2015]

4 Parcelles	Superficie totale de 24 a 34 ca	Ancienne référence cadastrale	Propriétaire cédant
601	14 ca	AD 528p	Syndic des copropriétaires de la Résidence Les Rives de l'Untxin – 64500 Ciboure
606	23 a 17 ca	AD 372	Syndic des copropriétaires de la Résidence Belvédère - 64500 Ciboure
608	82 ca	AD 526	Syndic des copropriétaires de la Résidence Belvédère - 64500 Ciboure
593	21 ca	AD 559	Association Ikastolen Egoitzak – 64100 Bayonne

➤ Cessions : Néant

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de ce débat.

6) INDEMNITES DES ELUS (DELIBERATION N° 11/2016)

Rapporteur : M. PERROT

Conformément aux articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a fixé en séance du 15 avril 2014 les indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués puis a décidé dans sa séance du 14 avril 2015 une réduction de celles-ci à hauteur de 5% à compter du 1^{er} mai 2015.

Les dispositions de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat prévoit que, depuis le 1^{er} janvier 2016, les Maires bénéficient automatiquement du taux maximal du barème prévu à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de maintenir la réduction de 5% de son indemnité telle qu'elle avait été décidée lors du Conseil Municipal du 14 avril 2015. Il est précisé que la répartition des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux demeurent les mêmes. Conformément aux articles L 2123-22 et

R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les autres paramètres d'attribution restent inchangés.

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 18 février 2016, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** : à compter du 1^{er} janvier 2016 :
 - * de maintenir l'indemnité de fonction du Maire à 52,25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale (indice brut 1015),
 - * de maintenir l'indemnité de fonction des adjoints à 18,76 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale (indice brut 1015),
 - * de maintenir l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués à 5,70 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale (indice brut 1015),
 - * de maintenir la majoration de fonction du Maire et des adjoints telle qu'attribuée le 15 avril 2014 ;
- **PRECISE** :
 - * que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires,
 - * que la dépense est inscrite au budget primitif et sera imputée à l'article 6531.

ADOPTE A LA MAJORITE

Contre : MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, BERGARA-DELCOURTE, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

Commentaires :

Mme LARRASA :

« Comme l'année dernière Eneko et moi avons voté contre, cette année aussi on va voter contre parce qu'on demande à tout le monde de faire un effort collectif global. Cela nous semble trop peu. On baisse les subventions aux associations de 10 %. Je pense qu'on pourrait être exemplaire et baisser les indemnités de 10 % également pour tous les élus. Merci. »

Monsieur le Maire :
Merci.

M. DUHALDEBORDE :

« Monsieur le Maire, c'est la cohérence par rapport à notre vote de l'année dernière. Donc on ne dit pas – 5 c'est insuffisant et on s'arrête là, non on avait dit il faut rechercher un lien avec la diminution que vous avez décidée concernant les associations cibouriennes, et donc c'était – 10. On n'aurait pas dit ce n'est pas assez, ce n'est pas assez, ce n'est pas assez – 5. Vous auriez proposé – 10, on aurait voté. »

Monsieur le Maire :

Très bien. Je vous remercie. Cette fois-ci, c'est la loi qui nous demandait d'aller au taux maximum. Donc nous revenons encore au taux de l'année précédente à – 5.

M. DUHALDEBORDE :

« Mais vous pouvez faire – 10, ce n'est pas interdit. »

Monsieur le Maire :

Ah oui, aussi.

7) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DELIBERATION N° 12/2016)

Rapporteur : M. PERROT

L'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Le débat sur les orientations budgétaires 2016 se déroule sur la base des documents annexés au présent rapport.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de ce débat.

M. PERROT procède au commentaire point par point du Power Point projeté (ci-joint).

Commentaires :

Monsieur le Maire :

Merci M. PERROT. Vous venez de me « chiper » ma conclusion qui était exactement la vôtre. Ce Débat d'Orientations Budgétaires porte bien son nom : c'est un débat. Si vous souhaitez intervenir, nous vous écoutons.

Oh, quelle surprise : Mme DUGUET !

Mme DUGUET :

« Ils ne veulent pas se décider à parler avant moi, donc je suis bien obligée de démarrer. Je vais au feu. »

M. PERROT, juste sur le dernier point sur la dette. Il faut peut-être ajouter le SDEPA ou pas ? »

M. PERROT :

Oui, il n'entre pas dans ces chiffres-là.

Mme DUGUET :

« Mais bon cela fait partie quand même de la dette cibourienne. »

M. PERROT :

C'est combien, M. LAHOURNERE ?

M. LAHOURNERE :

Dans les documents qui vous ont été transmis , l'information se trouve page 68-1 et page 68-2.

Mme DUGUET :

« Alors, puisqu'on parle du principe de sécurité budgétaire qui interdit de sous-estimer les charges ou de surestimer les ressources, à cette règle d'or, M. PERROT, comme vous aimez à le dire, je préfère opposer l'article 32 de la loi organique du 1^{er} août 2001 qui est tout simple en fait : les lois de finances présentent de façon sincère l'ensemble des ressources et des charges. Leur sincérité s'apprécie compte tenu des informations disponibles et des prévisions qui peuvent raisonnablement en découler. »

Alors, le principe de sincérité se trouve à la frontière du droit et de l'appréciation politique. C'est ce qu'on a dit. »

Monsieur le Maire :

Quelle belle phrase !

Mme DUGUET :

« Oui, cela ne vient pas de moi, vous savez bien Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire :

Cela ne m'étonne pas.

Mme DUGUET :

« Voilà, je sais, j'aime quand vous me parlez comme ça. Cela me stimule.

Nécessaire à affirmer, impossible ou quasi-impossible à contrôler, telle est la situation improbable du principe de sincérité. C'est une doctrine connue par tous les budgétaires.

Alors, Monsieur le Maire, votre challenge, M. PERROT aussi c'est votre challenge pour cette année encore, qui est de maîtriser les finances cibouriennes tel que l'a défini la Cour des Comptes, vous me dites si je me trompe, par la maîtrise des dépenses de fonctionnement en stabilisant la masse salariale, et la sélectivité évidemment des investissements sur une programmation pluriannuelle et une évaluation de leur utilité socio-économique. L'AMF, elle, préconise si j'ai bien compris, si j'ai bien décrypté ce que vous nous avez écrit, c'est de ne pas recourir à l'emprunt et de ne pas accroître la fiscalité locale. Donc on devra aussi en passer par le développement de la mutualisation de l'action municipale, ça c'est très bien illustré d'ailleurs dans les délibérations qui vont suivre le Débat d'Orientations Budgétaires.

De plus, sans parti pris, on va dire ça comme ça, puisque tous les partis politiques focalisent également sur le fait de ne pas accroître la fiscalité locale. »

M. PERROT :

Ceci étant, Mme DUGUET, l'AMF dit le contraire, que les Communes vont être contraintes d'augmenter la fiscalité locale.

Mme DUGUET :

« Oui, j'ai bien entendu ce que vous m'avez dit... »

M. PERROT :

... (inaudible) de stabiliser la fiscalité.

Mme DUGUET :

« Oui parce que c'est ce que j'ai compris dans votre document sur la... vous voyez que je vous lis, M. PERROT, sur le Débat d'Orientations Budgétaires en page 2, tout en bas.

Alors peut-être que j'interprète mal la phrase, parce qu'elle n'est pas évidente non plus.

De même, un recours à l'accroissement de la fiscalité locale pour compenser le prélèvement contreviendrait à l'objectif de réduction des prélèvements obligatoires de l'Etat. Voilà, alors peut-être que j'ai mal compris. »

Monsieur le Maire :

Mais non.

Mme DUGUET :

« Sur le fonctionnement, les dépenses concernant 2015, on ne peut pas dire vraiment que vous avez appliqué toutes ces pistes, car en cinq ans, depuis 2010, la masse salariale est passée de 2 970 000 à 3 800 000, soit une augmentation de 28,25 %, en cinq ans. Et pour 2016, vous nous prévoyez encore une nouvelle augmentation de 2,39 %. »

M. PERROT :

Mme DUGUET, vous oubliez de dire à chaque fois les choses, c'est qu'entre 2010 et 2014, vous avez eu la réforme de la catégorie C qui était obligée de faire et qui était imposée par l'Etat, c'est-à-dire permettre aux fonctionnaires qui ne sont pas très bien payés d'être mieux payés. Donc vous êtes contre le social si on augmente les charges de personnel. Merci Madame.

Mme DUGUET :

« *Ecoutez, M. PERROT, j'aimerais bien que vous me laissiez terminer mon analyse sans que vous m'interrompiez, mais je ne vous ai pas interrompu du tout.* »

Monsieur le Maire :

Moi aussi, cela sera plus vite fini.

Mme DUGUET :

« *Voilà, exactement Monsieur le Maire.* »

M. PERROT :

Mais Mme DUGUET, ce n'est pas possible de vous laisser dire des choses qui sont inexactes.

Mme DUGUET :

« *Bien sûr. De toutes façons le problème est, on a toujours tort, nous, les élus d'opposition. C'est clair.* »

Monsieur le Maire :

Vous, vous êtes sincère, mais...

Mme DUGUET :

« *Non, je fais le calcul, la différence, c'est tout...* »

Monsieur le Maire :

Nous, nous sommes insincères.

Mme DUGUET :

« *... je fais remarquer cette chose-là. On ne va pas entrer dans les détails de certaines choses quand même, parce que la Mairie, au niveau des dépenses communales et des compétences, on pourrait faire aussi, vous savez, les équilibres, les balances, enfin. Concernant les associations, j'ai donc ma réponse puisqu'aujourd'hui elles ne remonteront pas de 10 %, du moins pour cette année.* »

M. PERROT :

Elles ne diminueront pas non plus.

Mme DUGUET :

« *Encore heureux. La prochaine fois je ferai un topo sur les associations, elles vont être contentes. Concernant les recettes sur le fonctionnement, votre proposition 2016 me conforte finalement dans mes propositions 2015. Très bel effet d'annonce que de baisser les taxes de 4,58 %, donc qui s'élèvent à 252 000 €, par 7 065 habitants on arrive donc à – 35,66 € de réduction des impôts. Alors en 2015 on ponctionne 32,88, et en 2016 on en rend 35,66. Moi je le lis comme ça, et croyez-moi que les cibouriens le liront aussi comme ça, cela je peux vous le dire. Alors est-ce que c'est un très bel effet d'annonce ? Est-ce une tentative de séduction ? Est-ce un prêt-à-porter pour un rendu ? Ou un juste retour des choses ? Je vous laisse choisir.* »

M. PERROT :

Je ne peux pas vous laisser dire ça Madame.

Mme DUGUET :

« *Voilà.* »

M. PERROT :

On vous a expliqué que la réduction de ces taxes et impôts était due à la taxe d'aménagement qu'on devait mettre à un niveau raisonnable de manière à ne pas se retrouver avec un déficit. Alors pourquoi vous parlez de la taxe d'habitation systématiquement alors que moi je vous ai parlé de la taxe des

droits de mutation, et la taxe additionnelle sur les droits de mutation ? Et c'est globalement moins de 152 000 sur l'ensemble de ces taxes. Alors ne dites pas que d'un côté on prend et de l'autre on rend. C'est faux Madame.

Mme DUGUET :

« *Quelque part bien sûr mais...* »

M. PERROT :

Vous dites quelque chose qui est faux.

Mme DUGUET :

« *Ecoutez, M. PERROT, je vous en prie, vous me ferez après mon procès, cela j'ai l'habitude, je sais ce que j'ai lu, j'ai bien compris tout ce que vous nous avez proposé...* »

M. PERROT :

Non, vous avez mal compris, Madame.

Mme DUGUET :

« *Donc, de toutes façons, on verra bien l'année prochaine quand on recevra notre feuille d'impôt, enfin en fin d'année quand on recevra notre feuille d'impôt. Les cibouriens savent compter aussi quand même.*

Alors concernant la taxe sur les résidences secondaires, on n'a toujours rien de prévu apparemment pour 2016. Je précise que cette question que je vous pose n'a rien d'actuel puisque même le 11 avril 2012 je vous avais déjà posé la même question, Monsieur le Maire.

Concernant l'investissement... je voudrais quand même vous parler des droits de mutation puisqu'ils ont été exceptionnels cette année et qu'on va entrer dans un système où justement on aura peut-être plus de ventes du fait que Zubiburu et que l'accession sociale arrive à terme des neuf ans. Alors cela c'est vraiment un problème dommageable, donc cela serait peut-être bien qu'on essaie d'imaginer quelque chose là-dessus en 2016.

Concernant l'investissement, pouvez-vous me dire à quel moment on reverse les 3 % pour la création de logement social ? Est-ce que c'est à la première pierre, à l'achèvement des travaux ? Je voulais savoir comment cela se passait techniquement. »

Monsieur le Maire :

50 % au début du permis de construire et 50 % à la fin des travaux.

Mme DUGUET :

« *D'accord, merci Monsieur le Maire.*

Donc là aussi les projets ne me paraissent pas réalisables dans l'année, notamment en ce qui concerne Sainte-Thérèse. Il n'y a aucune raison peut-être de faire payer aussi un impôt sur la totalité de ces projets aux cibouriens, et il serait peut-être possible de n'intégrer qu'une partie de ces dépenses d'investissement au budget 2016. On parle quand même là d'un million d'euros. C'est vrai que sur Sainte-Thérèse les recours sont toujours en cours, il en reste encore plusieurs. On retrouve le rond-point Sainte-Thérèse, comme vous en parliez, et comme vous me dites que vous avez espoir enfin de concrétiser ce dossier, écoutez j'en suis ravie pour vous. Je vois que cette année vous n'avez pas oublié par contre la subvention du Conseil Départemental de 100 000 €. C'était en ce sens ma question de la sincérité du budget, M. PERROT, l'année dernière. C'est parce que, quand on croit à un projet, on met les recettes et on met les dépenses en face. C'était ça qui me gênait plus... oui vous pouvez me regarder. »

Monsieur le Maire :

Tu as compris Franck ? Bien.

Mme DUGUET :

« *Il a compris. On remarque d'ailleurs que le lotissement communal n'apparaît plus cette année, ce qui est aussi logique. Vous m'avez répondu déjà pour les ateliers municipaux, donc on va attendre que cela se fasse, et on aimerait bien savoir en quoi cela consiste vraiment. Tout comme, vous avez déjà*

répondu, pour la plaine des sports. Une fois de plus cette année, certaines propositions me semblent plus qu'incertaines. Je laisse la parole à mes collègues. Merci.

M. PERROT :

Je suis toujours calme, mais je ne laisse pas dire des choses qui sont inexactes. Vous le savez bien, M. DUHALDEBORDE. L'année dernière j'ai eu droit aussi à une petite passe avec vous.

M. DUHALDEBORDE :

« Oui, mais elle n'était pas fondée, vous le savez bien. C'était la faute de l'AMF. L'AMF je l'aime bien, mais pas toujours, notamment quand elle agresse le Gouvernement, je soutiens le Gouvernement.

Je vais commencer, Monsieur le Maire, avec votre permission, par dire que M. PERROT a été très bon. Il doit connaître par cœur l'article R 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Donc c'est bien qu'il nous ait présenté les douze ratios qu'il nous a présentés. D'ailleurs c'est une obligation légale et réglementaire, parce que cet article du Code dit que ces ratios doivent être publiés systématiquement dans tous les documents budgétaires. Donc c'est bien. Moi je pense, évidemment, que tout ce qui concerne une Commune ne se retrouve pas dans les budgets et dans les comptes administratifs. Il y a bien d'autres choses qui intéressent parfois prioritairement les habitants de cette Commune comme des autres Communes. Et toutefois une suggestion, M. PERROT : il y a deux autres petits ratios qui seraient pas mal, c'est celui qu'on appelle le ratio sur l'autonomie financière. Ce ratio c'est, je n'ai pas fait le calcul, mais peut-être que vous nous direz quelque chose là-dessus, ou que vous nous le présenterez la prochaine fois, c'est le ratio entre le produit, donc au numérateur on l'a déjà pris, le produit des impositions directes, et au dénominateur ce n'est pas la population, la population c'est bien c'est un ratio intéressant, mais c'est les recettes réelles de fonctionnement. Ça c'est le taux d'autonomie financière. Quant on veut apprécier une autonomie financière, on calcule ce taux-là. Et puis il y a également un autre taux qu'on peut calculer, qui n'est pas une obligation, qui n'est pas dans l'article que je vous ai cité tout à l'heure, mais qu'on recommande, c'est le taux sur la dépendance financière : au numérateur la DGF et au dénominateur vous mettez les recettes réelles de fonctionnement.

Sur la présentation que vous avez faite, quelques points. C'est vrai que, quand on lit attentivement toutes les pages, les douze pages, et qu'on s'arrête un petit peu en bas de la page 2 et de la page 3, c'est vrai que, si c'est l'AMF qui a dit, aussi bien ce qu'il y a en bas de la page 2 et ce qu'il y a en fin de la page 3, il n'y a pas systématique cohérence, parce que, un recours à l'accroissement de la fiscalité locale pour compenser le prélèvement contreviendrait à l'objectif de réduction des prélèvements obligatoires de l'Etat, donc on à l'air de dire surtout n'augmentez pas la fiscalité locale, et, dans la page d'après, on dit exactement l'inverse, puisque, dans cet environnement contraint, les collectivités locales devront augmenter la fiscalité. C'est le premier point.

Deuxième point, je passe à la page 11, sur les recettes de fonctionnement. J'ai noté que, nous sommes dans le Débat d'Orientations Budgétaires, mais que vous n'avez pas encore au niveau de la majorité municipale arrêté l'orientation concernant l'évolution des taux sur la taxe d'habitation, le foncier bâti et le foncier non bâti. Egalement, Monsieur le Maire avait dit l'année dernière qu'il était prêt à regarder cela de plus près, je veux parler de la taxe d'habitation, la majoration de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Là vous ne l'avez pas évoquée, est-ce que vous êtes prêt à la re-évoquer, puisque vous aviez annoncé, Monsieur le Maire, que vous n'étiez pas figé. D'ailleurs, vous avez tellement d'exemples autour de vous que c'est normal que vous ne soyez pas figé.

Ensuite, pour la section d'investissement, je suis au bas de la page 11, vous le savez bien, évidemment, on l'a démontré par quelques votes qui vont dans le sens que vous nous avez indiqué, mais il va de soi qu'on a cette façon de voir les choses depuis longtemps. Quand vous mettez l'accent sur la production dans le domaine du logement locatif social, c'est quelque chose qui nous parle. Et nous partageons, apparemment en tous les cas, l'impérieuse nécessité de développer le logement locatif social à CIBOURE. Non seulement parce que c'est une obligation légalement mais parce que, également, vous comme nous, on y croit, et on croit que c'est bon pour la Commune et la population.

Donc effectivement, on peut regarder, je l'ai évoqué ce matin avec le DGS qui me reçoit gentiment Monsieur le Maire avec votre permission, et j'ai posé la question sur l'avant-dernier chiffre de la page 11, les 3 % concernant Ainara, Sainte-Thérèse et Harrobia. Je ne sais pas, je ne me suis pas renseigné auprès des services de l'Etat concernés, mais c'est vrai que dans les sections d'investissement on a parfois évoqué une approche en autorisation de programme et crédit de

paiement. Si vous avez l'intention, que vous avez le droit d'avoir comme intention, d'afficher un effort important pour le logement locatif social, je ne suis pas du tout hostile, surtout si vous avez prévu les moyens financiers pour le faire. Donc, c'est vrai que ça cela serait l'autorisation de programme de 1 055 935 € et puis ensuite il y a des crédits de paiement, parce que là vous nous avez expliqué, ce que je ne savais pas, c'est qu'en principe ces 3 % c'est en deux fois, et si c'est en deux fois, ce n'est pas sur le même exercice, vous n'êtes pas obligé de prévoir la recette correspondante dès le premier exercice, surtout que, évidemment les temps sont difficiles et donc il est plus facile de trouver une somme qui serait la moitié de 1 055 935 que de trouver 1 055 935.

Une dernière chose, Monsieur le Maire. Quand j'ai lu avec un petit peu de retard...

J'ai encore un petit bonjour à faire à M. PERROT. M. PERROT, je reviens d'un mot et je termine ensuite avec la page 11. Sur la page 3, ou plus exactement d'ailleurs sur la page 2, le recours ou pas à l'emprunt. Vous avez dit qu'il n'y avait pas d'emprunt, il n'y avait pas eu d'emprunt en 2015, et qu'il n'y aurait pas d'emprunt en 2016. Moi, ce que j'ai lu récemment, c'est ce qu'a évoqué l'observatoire français des conjonctures économiques qui a précisé que l'investissement public est efficace et que sa diminution ne régule pas le déficit public. Et donc, quand on veut faire de l'investissement, évidemment, on sait bien qu'il y a plusieurs possibilités de le financer, l'excédent de la section de fonctionnement, les subventions, mais également l'emprunt. Et d'autant qu'il y a certaines dépenses d'investissement qui ont une durée de vie... l'emprunt ce n'est pas pour des raisons dogmatiques qu'on dit oui à l'emprunt ou que certains disent non à l'emprunt. L'emprunt est tout-à-fait envisageable quand la durée de vie de ce qu'on va financer notamment avec de l'emprunt, court sur plusieurs exercices. Plutôt que de financer tout avec les impôts des contribuables sur un seul exercice, donc avec l'emprunt on étale cela, et surtout qu'aujourd'hui on a quand même, ce n'était pas toujours le cas, l'avantage avec une BCE qui fait des prêts à 0 %, d'avoir des taux qui sont plutôt particulièrement attractifs.

Dernière chose que je voulais vous dire, Monsieur le Maire, je n'ai pas pu être présent à la dernière réunion de la Communauté d'Agglomération, j'avais donné mon pouvoir à votre collègue d'HENDAYE, et je lui avais dit de voter en faveur d'HARROBIA, et j'ai apprécié ce que vous avez fait savoir à votre collègue de la Commune voisine. »

Monsieur le Maire :

Merci.

M. ROSENCZVEIG :

« C'était dans Sud-Ouest. »

Monsieur le Maire :

C'était dans Sud-Ouest. Cela ne veut pas dire que ce soit toujours vrai, mais en l'occurrence... Sinon que dans l'article de Sud-Ouest il manquait le score du vote, 2 contre 45 ou 46. Merci. 3 oui, il y avait une procuration.

M. ALDANA DOUAT :

« Tout d'abord, nous apprécions vraiment l'intention de la baisse des impôts et taxes, et je pense que c'est une bonne chose. Il faut rappeler que jusqu'à maintenant on a toujours augmenté. On ne va pas vous critiquer sur cela.

Juste à la fin, comme je constate que les propositions sont ouvertes pour ce DOB, vu que vous n'avez pas répondu à Mme DUGUET et à M. DUHALDEBORDE sur cette question, cette proposition, nous vous proposons d'appliquer pour cette année la majoration de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, cette taxe que vous avez refusée d'appliquer en 2015. Ce luxe de ne pas l'appliquer a quand même coûté aux alentours de 200 000 € aux cibouriens. C'est une estimation. Cet argent aurait pu servir à renforcer les projets de logements accessibles. A l'heure où toutes les Communes se plaignent, avec raison peut-être, de la baisse des dotations, des frais supplémentaires liés par exemple à la réforme des rythmes scolaires, vous, vous décidez de ne pas appliquer ce levier fiscal qui a été pensé et prévu pour des Communes comme CIBOURE qui sont dans des zones tendues du fait du nombre important de résidences secondaire. Je vais rappeler aussi que cette mesure est équitable car elle suppose une contribution assez minime des propriétaires des résidences secondaires, et, en contrepartie, engrangerait pour la Commune une recette assez importante. Comme vous le savez, on a mené une campagne durant 4 – 5 mois sur CIBOURE, on a fait une pétition, et avec cette pétition on a

constaté que bon nombre de Cibouriens était favorable à l'application de cette majoration. J'ai ici 1 350 signatures de Cibouriens. Il faut savoir que ces Cibouriens sont de tous bords politiques. On a pu constater que 80 % des gens à qui on a proposé de signer cette pétition étaient favorables. Ce sont des gens qui ont pu voter en 2014 pour la liste socialiste, qui ont pu voter pour vous, qui ont voté pour nous aussi. Il y a aussi des élus socialistes, des élus abertzale, des élus indépendants, et des élus de la majorité aussi qui ont signé cette pétition. Ces 1 350 signatures représentent quand même 20 % des inscrits Cibouriens, c'est 35 % à peu près des gens qui se sont exprimés aux élections municipales de 2014. Donc c'est quand même un chiffre assez significatif. Je rajoute aussi qu'il y a des propriétaires de résidences secondaires qui sont prêts à faire ce petit effort pour les Cibouriens. Nous espérons que pour le budget 2016 vous appliquiez cette majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires. Je vous transmets un PV de constat d'un huissier qui dit bien qu'il y a 1 356 signatures de Cibouriens sur cette pétition. C'est une copie. »

Monsieur le Maire :
Je ne mets pas votre parole en doute.

M. ALDANA DOUAT :
« Comme on aime faire les choses bien, on l'a fait constater par huissier. Donc j'espère que vous prendrez cela en considération. Merci. »

Monsieur le Maire :
Je vais répondre tout de suite. Leire a demandé une formation en fiscalité. Cette formation sera la bienvenue parce qu'elle va vous apprendre que ce genre de chose se vote au mois d'octobre. Donc pour l'année 2016, il eut fallu que nous le votions, ou que nous le votassions, en octobre 2015. Donc pour 2016 c'est fini, on en reparlera pour 2017.

M. ALDANA DOUAT :
« Encore une fois, vous évitez le débat. »

Monsieur le Maire :
Vous le saviez, Mme DUGUET ?

Mme DUGUET :
« Non, vous le savez je suis nulle. »

Mme LARRASA :
« C'est dommage qu'on n'ait pas pu débattre encore une fois un peu plus tôt alors. »

Monsieur le Maire :
Oui, il fallait voter ça en octobre comme l'augmentation d'impôt ou...

M. ALDANA DOUAT :
« On a oublié. »

Mme LARRASA :
« Alors c'est un oubli ? C'est une volonté politique alors ? »

Monsieur le Maire :
Oui. Vous avez bien vu les résultats de notre gestion avec pas mal de bonus et sans appliquer cette taxe de 20 % supplémentaires sur les résidences secondaires. Nous espérons faire aussi bien l'an prochain encore sans l'appliquer. Mais enfin, vous l'avez relevé, ce n'est pas figé : si nous en avons besoin, nous le ferons.

Mme LARRASA :
« J'espère que vous saurez être à l'écoute des Cibouriens qui sont en attente de l'application de cette taxe très sincèrement. »

Monsieur le Maire :

Vous voulez dire que les résidents secondaires ne sont pas des Cibouriens ? Nous allons entrer encore...

Mme LARRASA :

« *Non pas du tout.* »

Monsieur le Maire :

... dans un autre débat que je ne souhaite pas : il y a les Cibouriens en résidences secondaires et les autres. Non pas pour moi.

Les interventions sont terminées ?

Donc nous prenons acte de ce débat qui s'est tenu ma foi dans une très bonne atmosphère, je pense, et qui était d'une très bonne tenue. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

On n'a pas trop parlé de l'augmentation des taux d'imposition pour l'année prochaine. Nous ne sommes pas encore en possession de tous les éléments qui nous permettraient de le calculer exactement. La seule chose dont nous sommes sûrs c'est que la loi de finance va faire augmenter de 1,01 % les bases. Je peux me permettre d'affirmer que si nous n'avons pas besoin d'impôt supplémentaire, il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition de la Ville de CIBOURE. Mais il nous manque encore quelques éléments.

II/ Personnel communal

1) AVANCEMENTS DE GRADE 2016 (DELIBERATION N° 13/2016)

Rapporteur : M. PERROT

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que lors de sa séance du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé la création d'un emploi permanent à temps complet d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} avril 2016. Une erreur s'est glissée dans le libellé du grade. Il s'agit d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 18 février 2016, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} avril 2016,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) RECRUTEMENT DE PERSONNEL EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (DELIBERATION N° 14/2016)

Rapporteur : Mme DUBARBIER-GOROSTIDI

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la municipalité organise dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement des activités d'animation pour les enfants et jeunes. Il convient donc de recruter du personnel supplémentaire chaque année afin de répondre pleinement aux normes d'encadrement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Personnes et d'optimiser au mieux le fonctionnement.

Depuis la loi du 23 mai 2006 relative à l'Engagement Educatif, les associations avaient la possibilité de recruter du personnel en « Contrat d'Engagement Educatif » (contrat de droit privé) pour assurer

3) RECRUTEMENT DE PERSONNEL EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) – CLUB DONIBANE (DELIBERATION N° 15/2016)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que chaque année la ville de Saint-Jean-de-Luz organise l'accueil d'enfants au Club Donibane, club de plage réservé aux Luziens et Cibouriens (6 à 14 ans), avec jeux, animations, et natation. Dans ce cadre, les villes de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure organisent un partenariat permettant l'intervention d'animateurs de Ciboure pour l'accueil d'enfants Cibouriens.

Depuis la loi du 23 mai 2006 relative à l'Engagement Educatif, les associations avaient la possibilité de recruter du personnel en « Contrat d'Engagement Educatif » (contrat de droit privé) pour assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif, 80 jours maximum sur une période de 12 mois consécutifs.

Les personnels sont payés sur une base d'un forfait journalier non fractionnable en demi-journée, qui ne peut être inférieur à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (montant horaire brut du SMIC au 01.01.2016 : 9,67 €). Le salarié peut bénéficier d'indemnités et d'avantages en nature.

Depuis le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un Contrat d'Engagement Educatif, les collectivités locales ont la possibilité d'utiliser ce type de contrat.

Ce mode de recrutement a été mis en œuvre en 2015. Au vu du résultat satisfaisant de cette procédure d'embauche, Monsieur le Maire propose le recrutement des saisonniers pour le Club Donibane au moyen du contrat d'engagement éducatif pour la saison estivale.

Il propose de maintenir le forfait journalier aux animateurs possédant un diplôme pour exercer des fonctions en animation (BAFA, BAFD,...) à 7,10 fois le montant du SMIC.

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 18 février 2016, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le forfait journalier aux animateurs possédant un diplôme en animation à 7,10 fois le montant du SMIC,
- **DELEGUE** à Monsieur le Maire ou son représentant la gestion des repos hebdomadaire et quotidien dans le respect du décret n°2012-581 du 26 avril 2012,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux recrutements nécessaires au bon accueil des mineurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER OU OCCASIONNEL POUR L'ANNÉE 2016 (DELIBERATION N° 16/2016)

Rapporteur : M. PERROT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prévision de la période estivale, avec l'afflux de la population touristique notamment, et durant les petites vacances, il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à ce surcroît d'activité.

Cet accroissement temporaire d'activité nécessite un besoin de recrutement défini comme suit :

- Handiplage : 1 emploi du 1^{er} juillet 2016 au 31 août 2016 à raison de 20h par semaine,
- Centre technique :
 - ✓ Espaces verts du 1^{er} mai 2016 au 31 octobre 2016 : 1 emploi à temps complet,
 - ✓ Nettoyage des plages, propreté de la ville du 1^{er} juillet 2016 au 31 août 2016 : 4 emplois à temps non complet à raison de 20h par semaine et 1 emploi à mi-temps,
- Police Municipale :
 - stationnement payant du 1^{er} juillet 2016 au 31 août 2016 : 2 emplois à temps non complet à raison de 26h15 par semaine,
 - recensement habitat et domaine public communal du 1^{er} juillet 2016 au 31 août 2016 : 1 emploi à temps complet,
 - surveillance du parking de Socoa :
 - du 1^{er} juillet 2016 au 31 août 2016 : 3 emplois à temps complet,
 - du 15 juin 2016 au 30 juin 2016 et du 1^{er} septembre 2016 au 15 septembre 2016 : 2 emplois à temps complet,
 - surveillance de voirie, circulation et stationnement de la zone portuaire Larraldenia :
 - du 1^{er} juillet 2016 au 31 août 2016 : 2 emplois à temps complet,
- Bibliothèque : 1 emploi à temps non complet à raison de 13h par semaine au mois d'août,
- Pôle Jeunesse : entretien des locaux et restauration à l'accueil de loisirs sans hébergement du 6 juillet 2016 au 31 août 2016 : 1 emploi d'un agent horaire (le nombre d'heures reste à déterminer en fonction des plannings à établir).

Ce personnel sera rémunéré par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de la fonction publique territoriale.

- Pôle Jeunesse : Animation, encadrement
 - Accueil de loisirs sans hébergement pendant les petites vacances, hiver, printemps, et automne : 2 animateurs BAFA et/ou stagiaires BAFA au centre municipal d'animation,
 - Accueil de loisirs sans hébergement du 6 juillet 2016 au 31 août 2016 :
 - 9 animateurs BAFA et/ou stagiaires BAFA en juillet au centre municipal d'animation,
 - 5 animateurs BAFA et/ou stagiaires BAFA en août au centre municipal d'animation,
- Club Donibane : Animation, encadrement
 - Accueil de loisirs sans hébergement du 6 juillet 2016 au 31 août 2016 :
 - 2 animateurs BAFA en juillet et en août.

Ce personnel sera rémunéré sous la rémunération du contrat d'engagement éducatif tel que défini par délibération du 24 février 2016.

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 18 février 2016, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer les emplois tels que définis ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats correspondants,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

M. DUHALDEBORDE :

« J'ai vu ça depuis la Commission des Finances et du Personnel Communal. Pour les deux délibérations précédentes que nous avons votées, c'était quasiment le même texte que l'année dernière. Là, j'ai vu qu'il y avait une ou deux différences par rapport au texte de l'année dernière : est-ce que c'est fondé ou pas fondé ? »

Le premier point c'est sur le nettoyage des plages, propreté de la ville du 1^{er} juillet 2016 au 31 août 2016. Cette année vous dites 4 emplois à temps non complet à raison de 20 heures par semaine, et un emploi à mi-temps. L'année dernière, ce qu'on avait voté, c'était 3 emplois à temps non complet et un mi-temps 20 heures par semaine, une semaine sur deux. Est-ce que vous avez voulu changer pour coller davantage à la nécessité ? »

M. ANIDO :

La personne en plus c'est parce qu'on va essayer de venir nettoyer un peu plus souvent la plage des pêcheurs, parce que c'est vrai que le grand axe c'est sur la grande plage de Socoa, et après on a le Fort aussi un peu. Mais on voudrait nettoyer beaucoup plus régulièrement celle du Fort et la plage des pêcheurs ici à l'entrée du port.

Et sur l'autre mi-temps, c'est un petit peu le balayeur de Socoa qui fait l'Untxin jusqu'à l'école de pêche et qui revient.

M. DUHALDEBORDE :

« La plage à Muskoa ? »

M. ANIDO :

Oui, Muskoa parce que pas mal de monde nous demande. C'est vrai que c'est une plage qui, quand il y a un peu de ressac, ramasse pas mal de cailloux, et on nous demande de sortir les cailloux. C'est vrai que c'était au détriment du Fort.

M. DUHALDEBORDE :

« Donc il y a un emploi de plus pour cette période de deux mois, et l'emploi à mi-temps est permanent pendant ces deux mois, alors que jusqu'à présent il était une semaine sur deux. Donc c'est les besoins que tu as indiqués qui justifient cela. »

M. ANIDO :

Juste un complément d'information. C'est le gars qui est avec TEILLERY sur la balayeuse aussi, et qui passe le souffleur. Donc, l'année dernière on ne l'avait pris qu'à mi-temps, et là on estimait qu'après la plage il pourrait lui donner un coup de main en complément aussi.

M. DUHALDEBORDE :

« Le haut de la page 11, donc pôle jeunesse entretien des locaux et restauration à l'accueil de loisirs : là le nombre d'heures reste à déterminer en fonction des plannings. En 2015, c'était un emploi à temps complet. Donc, là, pour l'instant, vous ne savez pas si cela va être la même chose ou si cela va être... »

Monsieur le Maire :

Non. Il y a des paramètres qui correspondent au nombre d'enfants, etc... et on ne les connaît pas encore tout-à-fait, pas du tout même pour l'été.

5) MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (DELIBERATION N° 17/2016)

Rapporteur : Mme IDIARTEGARAY-PUYOU

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition d'agents communaux auprès du Centre Communal d'Action Sociale, conclue le 16 octobre 2000 et renouvelée respectivement les 6 août 2003, 14 février 2007, 1^{er} mars 2010 et 17 décembre 2013.

Les agents concernés, des services comptabilité et ressources humaines, assurent depuis plusieurs années, la préparation et l'exécution du budget, la paie et la gestion des carrières des personnels.

Cette nouvelle mise à disposition pourrait prendre effet le 1^{er} mars 2016 pour se terminer le 28 février 2019.

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 18 février 2016, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) TRINQUET TTIKI : REGLEMENT INTERIEUR (DELIBERATION N° 18/2016)

Rapporteur : Mme DOSPITAL

Monsieur le Maire indique qu'il a été présenté en Commission des Finances et du Personnel Communal le 18 février dernier, une nouvelle rédaction du règlement d'utilisation du trinquet Ttiki.

Monsieur le Maire précise que l'adoption du règlement permet d'acter les conditions d'admission afin d'assurer le bon fonctionnement de cette structure municipale. Le planning d'utilisation présenté ce jour pourra évoluer en fonction des demandes qui pourront être faites, et toujours pour optimiser l'utilisation de ce site sportif et à intérêt ludique.

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 18 février 2016, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement d'utilisation du trinquet Ttiki,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à en signer tous documents y afférents, et notamment, le règlement lui-même.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES DE POLICE MUNICIPALE – CIBOURE ET URRUGNE (DELIBERATION N° 19/2016)

Rapporteur : M. PERROT

La mise en commun des services de police municipale des communes de Ciboure et Urrugne a été initiée lors de la saison estivale 2010. Cette expérience a permis de répondre au besoin croissant de sécurité, de sûreté, de salubrité et de tranquillité publique dans les communes de Ciboure et Urrugne et a été renouvelée en 2011 et 2012.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la mise en commun des services de police municipale de Ciboure et d'Urrugne a permis de répondre au besoin ainsi identifié sur le territoire des deux communes.

A la grande satisfaction du résultat de cette mutualisation du service de police des deux communes, il apparaît aujourd'hui opportun de continuer ce service et d'en poursuivre l'amélioration afin de tenir compte des différents événements organisés sur chaque territoire.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention de mutualisation dans les mêmes termes que la précédente, pour l'année 2016, reconductible deux fois, soit jusqu'au 31 décembre 2018 (projet annexé).

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 18 février 2016, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention de mise en commun des agents de service de police municipale des communes de Ciboure et Urrugne.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

M. ROSENCZVEIG :

« Très rapidement. On n'a plus qu'à approuver, à mon avis, ce projet de mutualisation. J'ai lu le document, la convention est bonne. Donc on ne peut qu'approuver la reconduction. Simplement, une remarque et une question. La remarque c'est qu'on peut se réjouir en lisant le document de voir que « l'armement » des policiers municipaux reste raisonnable, en d'autres termes il n'y a pas le souci de transformer les policiers municipaux de CIBOURE et d'URRUGNE en robocops parisiens et newyorkais. Notamment, j'ai noté qu'il n'y a pas d'arme et qu'il n'y a pas de taser, c'est intelligent, cela évitera les accidents. C'est plutôt une bonne chose.

Deuxièmement, la question est la suivante : est-ce qu'il ne serait pas opportun une fois l'an de demander au Commissaire de Police de nous faire un rapport, pourquoi pas s'il peut venir physiquement nous rendre compte de la manière dont, de son point de vue, les questions de sécurité ou d'insécurité évoluent dans la Commune, quantitativement, qualitativement ? Est-ce qu'il y a des problèmes plus ou moins sur telle ou telle période ? De quelle nature ? Pour rejoindre les débats généraux. On a un débat intéressant tout à l'heure partiellement sur le logement social, sur la politique sociale, etc... La politique sécuritaire c'est un autre élément important de la vie d'une Commune. Cela serait intéressant qu'une fois de temps en temps on ait, comme on l'a eu tout à l'heure, de manière qualitative grâce aux éléments donnés par M. PERROT, on a eu un débat budgétaire de qualité. Est-ce qu'on ne pourrait pas avoir sur ces questions de sécurité, moins de temps à y passer, bien sûr, mais une fois par an avec le Commissaire l'abord de ces questions ?

Voilà, en tous cas, on ne peut qu'approuver cette convention. »

Monsieur le Maire :

Très bien. Je prends bonne note.

M. DUHALDEBORDE :

« J'avais évoqué cette question avec Jean-Pierre ROSENCZVEIG. Monsieur le Maire, dans le respect évidemment des pouvoirs de police du Maire, parce que la suggestion de Jean-Pierre ROSENCZVEIG va dans le bon sens. Evidemment, dans les grands priorités d'une population, y compris à CIBOURE, l'emploi, le logement, la sécurité, puisqu'on parle de sécurité aussi certes au niveau d'une police municipale et d'une mutualisation de polices municipales, et c'est bien, il y a d'ailleurs un projet de loi qui va être bientôt débattu concernant les polices municipales en France. Parce que donc, protéger les français, se protéger eux-mêmes, cela concerne aussi les policiers municipaux. Et donc on pourrait faire cela si, évidemment, vous en prenez l'initiative, donc en début d'année quand les statistiques sont connues, et à votre convenance on pourrait faire cela soit à l'occasion d'une séance du Conseil Municipal, soit à l'occasion d'une Commission Générale. C'est à vous d'en décider, mais je trouve que cela serait important une fois l'an et, éventuellement, avec la présence du Commissaire de Police, qu'on puisse avoir, être informé, et échanger sur ces questions fondamentales de sécurité publique. »

Monsieur le Maire :

Etant donné que, pour le moment, nous n'avons pas de problème, nous ne réunissons pas trop de commissions, mais il y a toujours des améliorations à apporter dans le fonctionnement, c'est évidemment, des priorités à donner aussi dans les missions que nous leur confions.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Juste une petite réflexion pour aller dans votre sens. La police municipale nous a informés qu'ils avaient eu une information sur la protection des écoles, l'organisation de la protection des écoles, la sortie des écoles, avec tous les événements malheureusement que l'on a eus, et donc on s'est

rapproché du Commissariat et de la personne en charge de ce dossier qui va venir et faire une réunion en Mairie avec tous les directeurs d'écoles de façon à ce que chacun soit informé des mesures à prendre, etc... Parce que, effectivement, rester dans le cadre de la police municipale cela ne nous semblait pas suffisant, donc on a été un petit peu au-devant et demandé au Commissariat s'ils pouvaient se déplacer et alerter ou prévenir au moins tous les directeurs d'écoles.

Monsieur le Maire :

Merci. Cela va dans le bon sens.

M. DUHALDEBORDE :

« Ce que je vous ai suggéré, je l'ai pratiqué ailleurs. Si vous voulez, parfois la loi impose les structures à certaines Communes qui dépassent 10 000 habitants, ou cela peut également intéresser des Communes quand elles sont en intercommunalité. Il y a des intercommunalités qui s'intéressent aussi à la sécurité publique. Et donc, ça c'est une structure qui ne se réunit pas toutes les semaines, qui se réunit une à deux fois par an. Là ce n'est pas une structure, ce n'est pas ajouter une feuille au millefeuille, mais il est important je trouve, quand on s'intéresse à une Commune, d'avoir un certain nombre d'éléments concernant la sécurité publique dans la Commune. Vous, vous êtes censé avoir ces informations, nous on ne les a pas. »

Monsieur le Maire :

Et les pouvoirs de police qui vont avec.

M. DUHALDEBORDE :

« Que je ne conteste pas. »

IV/ Services Techniques

1) CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA MISE EN ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRET DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE (DELIBERATION N° 20/2016)

Rapporteur : M. ANIDO

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre du schéma de mutualisation, l'Agglomération Sud Pays Basque et ses communes membres se sont engagées, autant que faire se peut, à privilégier le recours au groupement de commandes.

Aujourd'hui, l'Agglomération lance un appel à candidature auprès des communes pour lancer un groupement de commandes portant sur la mise en accessibilité des points d'arrêt de transport en commun dans le cadre de la réalisation des travaux prévus dans le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée de l'Agglomération et ceux induits par l'évolution programmée du réseau. Les travaux seront exécutés conformément au référentiel technique de l'Agglomération Sud Pays Basque.

Considérant qu'un tel groupement permettrait de réaliser des économies d'échelle.

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes portant sur la mise en accessibilité, conformément au référentiel technique de l'Agglomération, des points d'arrêt de transport en commun dans le cadre de la réalisation des travaux prévus dans le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée de l'Agglomération et ceux induits par l'évolution programmée du réseau,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes et notamment la désignation de l'Agglomération Sud Pays Basque coordonnateur du groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- **DESIGNE** M. ANIDO Henri membre titulaire et M. GOUAILLARDET Jean-Jacques membre suppléant comme représentant de la Commune au sein de la Commission du Groupement de Commandes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaires :

M. DUHALDEBORDE :

« *Monsieur le Maire, est-ce qu'on peut accélérer sur les trois dernières ?* »

Monsieur le Maire :

Oui, c'est à peu près la même chose.

M. ANIDO :

J'allais vous le proposer. Merci M. DUHALDEBORDE.

2) CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA MISE EN ACCESSIBILITE DU PATRIMOINE BATI DANS LE CADRE DE LA REALISATION DES TRAVAUX AD'AP (DELIBERATION N° 21/2016)

Rapporteur : M. ANIDO

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du schéma de mutualisation, l'Agglomération Sud Pays Basque et ses communes membres se sont engagées, autant que faire se peut, à privilégier le recours au groupement de commandes.

Aujourd'hui, l'Agglomération lance un appel à candidature auprès des communes pour lancer un groupement de commandes portant sur la mise en accessibilité du patrimoine bâti dans le cadre de la réalisation des travaux sur les trois premières années de l'Ad'AP.

Considérant qu'un tel groupement permettrait de réaliser des économies d'échelle.

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pour la mise en accessibilité du patrimoine bâti dans le cadre de la réalisation des travaux sur les trois premières années de l'Ad'AP,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes et notamment la désignation de l'Agglomération Sud Pays Basque coordonnateur du groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- **DESIGNE** M. ANIDO Henri membre titulaire et M. GOUAILLARDET Jean-Jacques membre suppléant comme représentant de la Commune au sein de la Commission du Groupement de Commandes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**3) TRAVAUX DE MARQUAGE ROUTIER ET DE SIGNALISATION HORIZONTALE :
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES (DELIBERATION N° 22/2016)**

Rapporteur : M. ANIDO

Dans le cadre de la réalisation et de la maintenance des travaux de marquage routier et de signalisation horizontale, la Commune fait procéder à une mise en concurrence, conformément au Code des Marchés Publics.

Les communes d'Ahetze, Aïnhua, Arbonne, Ascain, Biriadou, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle, Sare et la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque, ayant les mêmes besoins, il serait intéressant dans un souci de simplification administrative et d'économies d'échelles, de constituer un groupement de commandes afin de mutualiser ces prestations.

Le Code des Marchés Publics (article 8) permet la création d'un groupement de commandes associant plusieurs personnes publiques.

Une convention constitutive sera signée par les membres du groupement afin de définir les modalités de fonctionnement et les champs d'action de celui-ci. La commune de Saint-Jean-de-Luz en sera le coordonnateur.

La commune de Saint-Jean-de-Luz sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de lancement de la procédure et à la sélection du cocontractant retenu.

Chacun des membres du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

La convention précise que la mission de la commune de Saint-Jean-de-Luz, comme coordonnateur, ne donne pas lieu à rémunération.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour des travaux de marquage routier et de signalisation horizontale,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Saint-Jean-de-Luz comme coordonnateur du groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOPTE A L'UNANIMITE

V/ Questions Diverses

Monsieur le Maire :

Nous avons une question d'actualité, pas une question orale.

M. ANIDO :

Je suis interpellé très souvent et presque tous les jours par des jeunes cibouriens, suite au lotissement Sainte-Thérèse, pour savoir ce qu'il en est.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 14 janvier, Mme DUGUET et M. ALDANA avaient semblés certains de la date de l'audience, et avaient demandé à la suite de ce Conseil Municipal si on ne pouvait pas déroger un petit peu autant qu'on voulait voter parce que cela allait arriver. Et ce que j'aimerais savoir aujourd'hui, Monsieur le Maire, c'est avez-vous une date de l'ordonnance ? Est-ce que vous savez quelque chose de plus ? Parce qu'il y a tellement de jeunes cibouriens qui attendent cela avec impatience.

Monsieur le Maire :

Non, pas du tout. Il existe au Tribunal Administratif un site qui s'appelle « sagace » qui permet de suivre l'avancée des dossiers. On y lit aujourd'hui « dossier en cours d'instruction », pas plus. Parce que le 29 janvier, il y avait une ordonnance de réouverture et de clôture d'inscription au 19 février, mais le 16 février le Cabinet LACOURTE REQUIN TATARD déposait un nouveau mémoire, et le 17 février ce mémoire était communiqué aux avocats de CLAIRSIENNE, de Messieurs BARTHES père et fils, et de la Mairie.

Donc, depuis, nous sommes toujours en cours d'instruction.

M. ANIDO :

Je vous remercie, Monsieur le Maire, parce qu'il y a beaucoup de cibouriens qui attendent ce lotissement, des jeunes ménages qui sont impatients d'aller habiter là-bas.

M. ALDANA DOUAT :

« Est-ce que je peux répondre à M. ANIDO Henri ? »

Monsieur le Maire :

Exceptionnellement oui, parce que vous êtes mis en cause.

M. ALDANA DOUAT :

« Au mois de janvier, moi et Mme DUGUET on avait dit juste qu'on avait été informé que la date de clôture de l'ordonnance avait été arrêtée pour le 19 janvier. On avait juste dit cela. On n'avait pas dit quand on aurait le jugement. On avait estimé fin mars – début avril, j'ai ici le Procès-Verbal de janvier, donc j'avais bien dit ça. On pourrait penser que pour fin mars – début avril on soit fixé sur l'avenir de ce projet.

Je reprends aussi M. GOUAILLARDET qui disait que le promoteur social était pressé de démarrer les travaux et que c'était pour cela qu'on avait une délibération unique au mois de janvier, et je constate que les travaux n'ont pas débuté.

C'était juste pour compléter ta question. »

Séance levée à 21 h 00